

## DOCUMENT N° 70

### RÉSOLUTION SUR LES NÉGOCIATIONS D'UNE CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Niamey du 6 au 9 juillet 2003, sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles;

**SE FÉLICITANT** de l'appui des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie à la suite du IX<sup>e</sup> Sommet au principe de l'élaboration d'un cadre réglementaire universel et l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle, consacrant le droit des États et des gouvernements à établir et à maintenir des politiques de soutien à la culture;

**RAPPELANT** la Déclaration de Cotonou ainsi que la déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle;

**SALUANT** la création par le Secrétaire général de l'OIF d'un groupe de travail afin de contribuer au débat international sur la diversité culturelle;

**SALUANT** la décision de l'UNESCO d'inscrire l'opportunité d'un instrument normatif internationale sur la diversité culturelle à l'ordre du jour de la 32<sup>e</sup> session de sa conférence générale en octobre 2003;

**CONVAINCUE** de la nécessité de mettre au point un instrument juridique international pour la diversité culturelle dans des délais qui coïncident avec la fin du cycle actuel des négociations de l'OMC en janvier 2005;

**RAPPELANT** le souhait que les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie contribuent à combler le déficit démocratique des négociations commerciales en assurant la transparence des débats et en reconnaissant notamment le rôle des parlements sur la scène internationale;

**CONVAINCUE** que la diversité culturelle est au coeur du débat sur le développement démocratique et sur la gouvernance mondiale;

**RECOMMANDE** que les parlementaires de l'espace francophone participent activement aux débats et à la définition du contenu normatif d'un nouvel instrument juridique sur la diversité culturelle et sur les liens qu'il aura avec les autres ententes internationales;

**PROPOSE** que l'APF participe aux grands événements internationaux relatifs à l'avancement de la convention sur la diversité culturelle;

**DEMANDE** à l'OIF que l'APF soit associée aux travaux du Groupe sur la diversité culturelle mis sur pied par l'OIF;

**PROPOSE** que l'APF sur son nouveau site internet instaure un forum de discussion pour que les sections puissent s'informer mutuellement des développements concernant la diversité culturelle.